ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diabète

Question écrite n° 70969

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le diabète. En France, environ 4 millions de personnes sont touchées par cette maladie dont 20 000 enfants. Beaucoup de Français ignorent même qu'ils seraient diabétiques et 400 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque jour. Non dépisté à temps ou mal contrôlé, le diabète entraîne de graves et irréversibles problèmes de santé comme par exemple la cécité, l'insuffisance rénale, les maladies cardiovasculaires ou encore l'amputation. L'attribution du label « grande cause nationale 2014 » permettrait une plus grande sensibilisation sur la gravité et les conséquences de cette maladie. Aussi il souhaiterait lui demander de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour prévenir les risques liés à cette maladie grave.

Texte de la réponse

L'épidémie d'obésité qui atteint tous les pays du monde annonce un problème de santé publique encore plus grave : celui d'une épidémie de diabète. L'organisation mondiale de la santé (OMS) évalue à 366 millions le nombre de diabétiques dans le monde en 2030. Le risque de présenter un diabète de type 2 est majoré par certains facteurs de risques, notamment un surpoids ou une obésité. Ce diabète de type 2 est fréquent : il représente 90 % des diabètes. C'est lui qui augmente de façon alarmante depuis dix ans en France. La lutte contre cette épidémie de « diabésité » est un impératif autant sanitaire que social. En 2011, le seuil des 3 millions de personnes traitées pour diabète a été franchi. Sur les dix dernières années, les effectifs de patients traités ont augmenté annuellement de 5,4 % en moyenne. Une projection tendancielle amènerait les dépenses directement liées au diabète à 11,3 Mds€ en 2017, soit une croissance de 70 % par rapport à 2010. L'essentiel de la croissance est lié à la progression des effectifs de patients traités (source CNAMTS - rapport charges et produits 2013). Le Gouvernement a pris la mesure du défi que pose ce phénomène et a décidé d'actionner sans tarder les leviers d'une prévention pédagogique, incitative et responsable. Une prévention qui se fonde sur la responsabilisation de nos concitoyens, en leur donnant les moyens d'être des acteurs de leur santé comme de celle de leurs enfants. Parce qu'il n'y a plus de temps à perdre, le projet de loi relatif à la modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 14 avril 2015, en son article 5, introduit le principe d'une présentation graphique adaptée de l'information nutritionnelle, reposant sur un logo et un code couleur facilement reconnaissables. Cette disposition - plébiscitée par les représentants des consommateurs et les professionnels de la santé publique - rendra aisément compréhensibles les nombreuses informations portées sur les emballages des produits alimentaires. Piloté par la direction générale de la santé, un groupe de concertation, qui associe des distributeurs, des industriels, des associations de consommateurs et des scientifiques, est chargé de réfléchir à la mise en oeuvre opérationnelle de ce dispositif, qui est fondé sur le volontariat. Plusieurs réunions seront organisées dans les prochains mois afin d'aboutir d'ici le mois de juillet 2015 à une recommandation de portée nationale, proposant un modèle graphique unique.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE70969

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70969
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 décembre 2014, page 10151
Réponse publiée au JO le : 5 mai 2015, page 3382